

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/103 du 7 octobre 2026

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de Rouillon,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (arrêts modificatifs en vigueur, dont celui du 6 décembre 2011) ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^e partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** la demande présentée par M. Bryce MOUNEYRES, de l'entreprise AMEX-TP – La Belle Etoile – 72230 GUECELARD ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement extérieur réalisés par l'entreprise AMEX-TP sur la propriété située au 112 route de la Croix Georgette, nécessitant le stationnement ponctuel d'un camion sur la chaussée le 9 octobre 2026, et compte tenu de la configuration de la voie, il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, d'organiser une circulation alternée et de limiter la vitesse à 30 km/h ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Le 9 octobre 2026, en raison de travaux d'aménagement extérieur réalisés par l'entreprise AMEX-TP sur la propriété située au 112 route de la Croix Georgette, un camion sera stationné ponctuellement sur la chaussée.

La circulation sera alternée au droit de la zone d'intervention au moyen de panneaux B15 et C18.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone concernée.

Le stationnement sera interdit sur la portion de voie nécessaire au stationnement du camion pendant la durée de son intervention.

Article 2 : Signalisation et information préalable

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire.

L'entreprise AMEX-TP devra notamment mettre en place la signalisation d'approche, de position et de fin de prescription nécessaire à l'alternat par panneaux B15 et C18.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AMEX-TP.

Article 3 : Dépose de la signalisation

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux temporaires en place devront être déposés lorsque les motifs ayant conduit à leur implantation auront disparu, notamment en l'absence du camion, d'obstacles, d'engins ou de personnel sur la chaussée.

La signalisation devra être retirée dès la fin de l'intervention et la chaussée remise dans

son état initial.

Article 4 : **Responsabilité**

L'entreprise AMEX-TP sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée de son intervention.

Elle sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire ainsi que de la sécurité de la zone d'intervention.

Article 5 : **Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : **Exécution de l'arrêté**

Le Maire de Rouillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'entreprise AMEX-TP est chargée de la mise en œuvre des dispositions relatives à la signalisation temporaire prévues par le présent arrêté.

Article 8 : **Publicité et ampliation**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêtée sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée ;

Le pôle technique de la SETRAM ;

M. Bryce MOUNEYRES, de l'entreprise AMEX-TP.

En mairie de Rouillon,

Le 7 octobre 2026

Laurent PARIS,

Maire

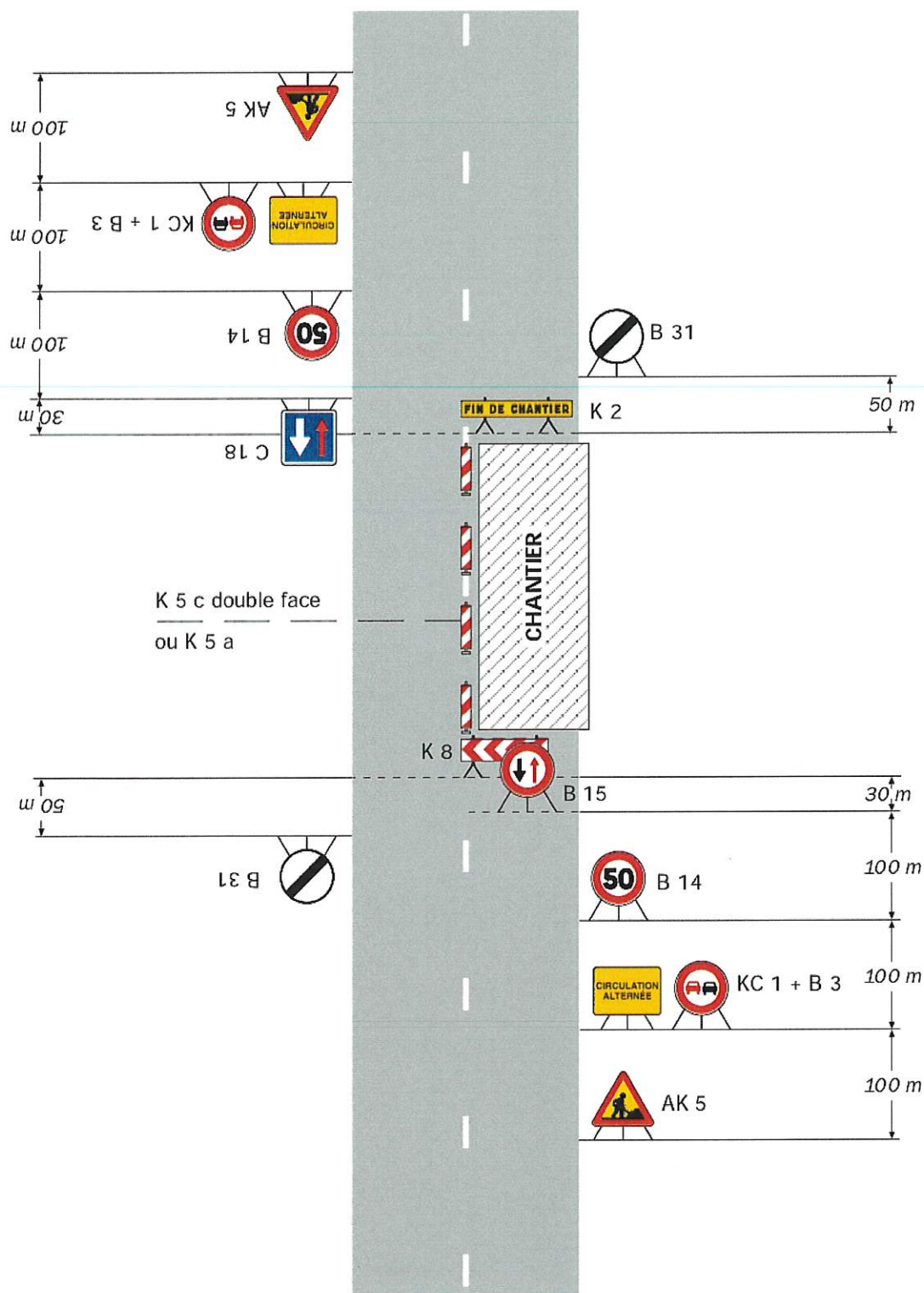


Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.